



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 juillet 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Mme. Claudine Lacasse, Directrice générale, Mme Marie Flore Apaloo, Adjointe administrative, et Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 44 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

203-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

6.1. a) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1392-26 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly

6.2. e) Octroi du contrat pour une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

203-26 (suite)

RETIRER :

9. a) Acquisition du lot 4 993 890 au cadastre du Québec désigné comme étant le chemin Maidan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME POUR LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2026
ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES
MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – MAI 2026

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 20 MAI 2026 AU 23
JUIN 2026 AU MONTANT DE 2 377 980,51 \$**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE TENUE LE 19 JUIN 2026 ET
QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES
SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.229**

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-26

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 425 800,00 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN KELLY

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1392-26 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour les travaux de réfection du chemin Kelly.

Donald Déry

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-26

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LES MODES D'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le premier projet de règlement portant le numéro 1391-26 intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

L'objectif de ce règlement est de modifier les dispositions relatives à l'éclairage des enseignes afin de prohiber les enseignes à éclairage interne et de favoriser des modes d'éclairage limitant la pollution lumineuse et la lumière intrusive.

Rita Jain



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Chelsea**

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

206-26

**OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET UNE
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
CHEMIN CENTENNIAL**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, les plans et devis pour le réaménagement du cul-de-sac sur le chemin Centennial ont été approuvés, mais une étude géotechnique et une caractérisation environnementale du chemin sont préalablement nécessaires et un montant net de 30 000,00 \$ avait été prévu en 2025 pour ces services;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq firmes pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 16 juin 2026 :

SOUMISSIONNAIRES
Les Services EXP inc.
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, les deux soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	41,24	29 825,00 \$
Les Services EXP inc.	32,12	41 712,93 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 29 825,00 \$, incluant les taxes, pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour le chemin Centennial, représente un montant net de 27 234,20 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

206-26 (suite)

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1338-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale pour le chemin Centennial au montant de 29 825,00 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-26

OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES COMMULATEURS POUR LE RÉSEAU INFORMATIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, le remplacement des commutateurs pour le réseau informatique a été approuvé et un montant net de 25 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE Microrama Informatique inc. a soumis un prix de 33 187,53 \$, incluant les taxes, pour le remplacement des commutateurs, ce qui représente un montant net de 30 304,64 \$, soit un dépassement budgétaire de 5 304,64 \$;

ATTENDU QUE le remplacement des commutateurs ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil octroie le contrat pour le remplacement des commutateurs pour le réseau informatique au montant de 33 187,53 \$, incluant les taxes, à Microrama Informatique inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

207-26 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureau informatiques et communication - Administration), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-26

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU REFROIDISSEUR À L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Trane Canada ULC, fournisseur du refroidisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Trane Canada ULC a soumis un prix de 27 387,05 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Trane Canada ULC est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Trane Canada ULC au montant de 27 387,05 \$, incluant les taxes, pour des travaux d'entretien du refroidisseur représente un montant net de 25 008,02 \$;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du refroidisseur seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith, au montant de 27 387,05 \$, incluant les taxes, à la compagnie Trane Canada ULC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

209-26

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX
GRANULAIRES POUR 2026

ATTENDU QUE suite à l’adoption du budget 2026, divers travaux de réfection nécessitant l’utilisation de matériaux granulaires ont été approuvés;

ATTENDU QU’AFIN de limiter la distance à parcourir entre la carrière et le lieu des travaux planifiés en 2026, le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d’offres sur invitation auprès de cinq fournisseurs de matériaux granulaires afin de desservir deux secteurs municipaux, soit Centre-Village et Hollow Glen;

ATTENDU QUE les fournisseurs invités doivent respecter la distance maximale entre les secteurs municipaux et l’emplacement de leur carrière afin d’optimiser les travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé des soumissions pour le type et la quantité de matériaux suivants pour chacun des secteurs municipaux :

MATÉRIAUX GRANULAIRES	QUANTITÉ (TONNE)
Pierre concassée de type MG-20b	1 500
Pierre concassée de type MG-112	500
Pierre concassée 100-200 mm	500
Pierre concassée 200-300 mm	500
Pierre concassée 20 mm nette	500

ATTENDU QUE suite à cet appel d’offres sur invitation publié sur le site du système électronique d’appel d’offres du Gouvernement du Québec (SEAO), les soumissions suivantes, par secteur municipal, ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 juin 2026:

Centre-Village

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction DJL Inc.	64 788,41 \$	59 160,46 \$
Amrize Canada Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Ronald O’conor Construction Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Sablière Vanier	88 358,29 \$	80 682,89 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

209-26 (suite)

Hollow Glen

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction DJL Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Amrize Canada Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Ronald O'Connor Construction Inc.	Non-conforme	Non-conforme
Sablière Vanier	88 358,29 \$	80 682,89 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues pour chacun des secteurs;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction DJL Inc. pour le secteur Centre-Village est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Construction DJL Inc. au montant de 64 788,41 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de matériaux granulaires pour le secteur Centre-Village, représente un montant net de 59 160,46 \$;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Sablière Vanier pour le secteur Hollow Glen est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Sablière Vanier au montant de 88 358,29 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de matériaux granulaires pour le secteur Hollow Glen, représente un montant net de 80 682,89 \$;

ATTENDU QUE les achats de matériaux granulaires seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour le secteur Centre-Village au montant de 64 788,41 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction DJL Inc. et pour le secteur Hollow Glen au montant de 88 358,29 \$, incluant les taxes, à la compagnie Sablière Vanier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

210-26

OCTROI DU CONTAT POUR UNE ANALYSE ORGANISATIONNELLE, UN CADRE DE MATURITÉ ORGANISATIONNELLE, UNE ÉTUDE COMPARABLE DES SALAIRES ET LA PLANIFICATION DES EFFECTIFS SUR CINQ ANS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget de fonctionnement, une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans ont été approuvés et un montant net de 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a procédé à un appel d'offres public pour ces analyses;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, huit soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 juillet 2026 :

SOUMISSIONNAIRES
16650473 Canada inc. (Posture inc.)
Perspective Conseil Stratégique inc.
Talsom inc.
Samson RH inc.
MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.
Mallette S.E.N.C.R.L.
Rioux Consultants RH inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.	14.80	88 530,75 \$
Mallette S.E.N.C.R.L.	10.46	118 539,23 \$
Perspective Conseil Stratégique inc.	7.58	159 527,81 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l. au montant de 88 530,75 \$, incluant les taxes, pour une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans, représente un montant net de 80 840,38 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

210-26 (suite)

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans au montant de 88 530,75 \$, incluant les taxes, à la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-419 (Honoraires professionnels autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-26

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉPARATIONS DE LA NIVELEUSE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QU'UN bris est survenu à la niveleuse au niveau de l'essieu arrière et du différentiel;

ATTENDU QUE ce bris a nécessité un appel de service auprès de la compagnie Brandt Tractor LTD pour les réparations;

ATTENDU QUE le coût des travaux de réparation effectués par Brandt Tractor LTD s'élève à 72 685,09 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 66 371,18 \$;

ATTENDU QUE ces réparations n'étaient pas prévues au budget de fonctionnement 2026, mais qu'elles doivent absolument être réalisées;

ATTENDU QUE ces réparations seront payées à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise le paiement des réparations de la niveleuse au montant de 72 685,09 \$, incluant les taxes, à la compagnie Brandt Tractor LTD.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 66 371,18 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

211-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-01-525 (Entretien et réparation - Véhicules) pour les réparations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-26

AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ SUITE AU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2024

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procède chaque année à la vente des propriétés pour non-paiement de taxes sur le territoire des sept municipalités qui la composent;

ATTENDU QUE lors du processus de 2024, la Municipalité de Chelsea s'est portée acquéreur du lot 3 030 861 au cadastre du Québec, matricule numéro 5845-13-2848, comme en fait foi le certificat d'adjudication reçu à cet effet;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au transfert légal de ladite propriété;

ATTENDU QUE le Service des affaires juridiques et du greffe recommande de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux afin de procéder au transfert du lot 3 030 861 au cadastre du Québec, matricule numéro 5845-13-2848, à la suite du processus de vente pour non-paiement de taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

213-26

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU PONT P-02995 SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) prévoit effectuer des travaux au pont sur le chemin de la Rivière identifié comme étant le pont P-02995;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à réparer les fondations et à remplacer le tablier du pont;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus en 2025-26 et pour effectuer les travaux, le ministère doit acquérir des parcelles de terrain (parcelles 2 et 4) et obtenir des servitudes de travail temporaires (parcelles 1, 3 et 5), le tout tel qu'identifié au plan soumis portant le numéro AA-8907-154-08-1498 daté du 16 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, et appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le MTMDQ dans le cadre des travaux au pont P-02995 sur le chemin de la Rivière selon les modalités établies à ladite entente, d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires pour la cession des parcelles 2 et 4 ainsi que pour la servitude de travail temporaire sur les parcelles 1, 3 et 5, le tout tel qu'identifié au plan mentionné ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Chanelle Monast, notaire, pour la préparation de tous les documents nécessaires.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution portant le numéro 48-25.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-26

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA

ATTENDU QU'UNE entente relative à des travaux municipaux pour le projet Village de la Rivière - Phases I et II - a été signée le 17 avril 2025, résolution 116-25;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

214-26 (suite)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux, Hydro-Québec et Bell Canada requièrent une servitude d'utilités publiques pour lignes de distribution d'énergie électrique et lignes de télécommunications;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire du lot 6 651 657 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude porte sur des parties des lots 3 031 983, 6 602 002, 6 602 003, 6 602 005, 6 602 013, 6 651 644 à 6 651 651, 6 651 653 à 6 651 657 et 6 651 666 suivant le plan de cadastre du Québec, Circonscription foncière de Gatineau, étant le fonds servant, le tout tel que décrit au plan préparé par Steve TREMBLAY, arpenteur-géomètre, daté du dix-neuf février deux mille vingt-six (19 février 2026) sous le numéro neuf mille neuf cent dix-sept (9917) de ses minutes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est propriétaire du lot 6 651 657 et que ce lot servira d'assise au nouveau chemin public;

ATTENDU QUE les lots 6 651 654 et 6 651 655 seront transférés à la Municipalité de Chelsea et serviront d'assise au nouveau chemin public;

ATTENDU QUE le lot 6 651 656 sera transféré à la Municipalité en échange de l'utilisation du lot 6 651 657 qui servira d'assise au nouveau chemin;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie sans contrepartie;

ATTENDU QUE tous les frais associés à cette servitude seront à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité autorise la signature de la servitude d'utilités publiques pour le lot 6 651 657, le tout tel que mentionné ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-26

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN 2027 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre à la Municipalité de Chelsea la possibilité d'adhérer au Regroupement d'achats relatifs à l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

215-26 (suite)

ATTENDU QUE l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* autorise la Municipalité de Chelsea à conclure une entente mandatant l'UMQ d'attribuer un contrat pour le compte de la Municipalité de Chelsea dans le cadre du Regroupement d'achats;

ATTENDU QUE le processus de l'appel d'offres réalisé par l'UMQ est régi au « *Règlement numéro 34 – Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* »;

ATTENDU QUE les règles d'attribution des contrats applicables aux organismes municipaux s'appliquent également au contrat attribué dans le cadre du présent Regroupement d'achats et que l'UMQ s'engage à les respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes.

QUE la Municipalité de Chelsea confirme son adhésion au regroupement d'achats BAC-2027 visant l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles pour la durée du contrat.

QUE les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Municipalité de Chelsea soient ceux indiqués dans la fiche d'inscription dûment remplie à cet effet.

QUE la Municipalité de Chelsea mandate l'UMQ pour accomplir tous les actes requis afin d'assurer la conduite du processus d'appel d'offres, incluant l'attribution du contrat, le cas échéant, [ainsi que les suivis relatifs à l'administration de la garantie d'exécution si requis] pour et au nom des Municipalités participantes.

QU'EN adhérant au Regroupement d'achats, la Municipalité de Chelsea s'engage à en respecter intégralement les termes et conditions du contrat attribué comme si elle avait elle-même contracté directement avec l'adjudicataire.

QUE dans le cadre du mandat confié à l'UMQ, une redevance de 2% est exigible, laquelle est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Municipalité de Chelsea.

QUE les sommes perçues à titre de redevance servent pour couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

QUE la redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

QUE la présente résolution constitue une entente confirmant les modalités du mandat confié à l'UMQ conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01)* ainsi que l'article 2130 du *Code civil du Québec (RLRQ ccq-1991)* confirmant les modalités du mandat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

215-26 (suite)

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ à toutes fins utiles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-26

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 1 661,27 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – FONDS VERT MUNICIPAL AU 31 DÉCEMBRE 2026 POUR LES REDEVANCES 2025 DE GAZIFÈRE INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 229-20, le conseil a autorisé la Municipalité à signer une entente avec Gazifère inc. afin de déterminer les responsabilités de chacun, le partage des coûts, les conditions d'installation d'entretien et d'exploitation du réseau, les interventions et travaux requis sur son territoire, etc.;

ATTENDU QUE l'entente stipule que Gazifère inc. doit verser un montant forfaitaire annuel de 2,5 % des coûts totaux des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Gazifère inc. sur le territoire de la Municipalité et ce, à compter du 1 janvier 2020;

ATTENDU QUE ce montant forfaitaire est de 1 661,27 \$ pour les travaux effectués par Gazifère inc. en 2025;

ATTENDU QUE ce montant sera affecté à l'excédent affecté - Fonds vert municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2026 un montant de 1 661,27 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

217-26

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 8 883,88 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – FONDS VERT MUNICIPAL AU 31 DÉCEMBRE 2026 POUR LES TARIFICATIONS 2024 ET 2025 AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 369-20, la Municipalité a adhéré au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB);

ATTENDU QUE chaque municipalité était invitée à contribuer au Fonds en y versant annuellement un montant maximum de 1,00 \$ par unité de taxation et que les sommes accumulées serviraient à réaliser des projets de protection ou d'amélioration des milieux naturels;

ATTENDU QUE le Fonds MB n'a pas été renouvelé en 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a perçu un montant de 1,00 \$ par unité de taxation en 2024 pour un montant de 4 428,27 \$ et en 2025, pour un montant de 4 455,61 \$ pour le Fonds MB;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 177-26, une réserve financière a été créée pour un Fonds vert municipal réservé au développement durable, à la protection de l'environnement et la biodiversité;

ATTENDU QUE ces montants doivent être affectés à l'excédent affecté - Fonds vert municipal pour un total de 8 883,88 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2026 un montant de 8 883,88 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-11-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Fonds vert municipal).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-26

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 883

ATTENDU QUE le 5 juin 2026, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'employée numéro 883 effective le 19 juin 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

218-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu d'accepter la démission de l'employée numéro 883 et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son année au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-26

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 34

ATTENDU QU'UNE entente de terminaison d'emploi entre l'employé numéro 34, le syndicat et la direction générale a été signée le 23 juin 2026;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entérine l'entente signée par la direction générale, le 23 juin 2026 concernant l'employé numéro 34;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu de rompre le lien d'emploi de l'employé numéro 34 en date du 30 juin 2026 et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses années de service au sein de la Municipalité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-26

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 643

ATTENDU QUE le 29 juin 2026, la Municipalité recevait la démission de l'employée numéro 643 effective le 16 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu d'accepter la démission de l'employée numéro 643 et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son année au sein de la Municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

220-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

221-26

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE DROITE POUR ENTRÉE CHARRETIÈRE/ALLÉE D'ACCÈS – 3, CHEMIN SHERRIN – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 3 031 024 du cadastre du Québec, également désigné comme le 3, chemin Sherrin, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre une marge latérale droite de 2,94 m, alors que le règlement prescrit une marge minimale de 4,50 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) d'accorder la présente demande à l'égard du plan soumis;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 19 juin 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde sous conditions la demande de dérogation mineure sur le lot 3 031 024 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Sherrin, afin de permettre une marge latérale droite de 2,94 m, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une marge minimale de 4,50 m.
- conditionnellement:
 - au dépôt, lors de la demande de permis, d'un plan démontrant que le tracé de l'allée d'accès a été optimisé afin de limiter la coupe d'arbres matures et d'assurer un accès sécuritaire au terrain ;
 - à ce que l'allée d'accès commune existante soit démantelée du côté du lot 3 031 024 et que cet espace soit renaturalisé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

221-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20015, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-26

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE DROITE ET LARGEUR DU TROTTOIR – 141, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 6 164 238 du cadastre du Québec, également désigné comme le 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé uni d'une largeur de 2,12 m situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain au lieu d'une largeur maximale de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4), afin de permettre l'accès aux bacs de matières résiduelles et de faciliter l'accès à la cour arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) de ne pas accorder la présente demande à l'égard du plan soumis;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, fut donné le 19 juin 2026, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 238 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 141, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin de permettre l'aménagement d'un trottoir en pavé d'une largeur de 2,12 m situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une largeur maximale pour les trottoirs de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

222-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente dérogation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits dans la demande 2026-20016, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Dominic Labrie, appuyé par Monsieur le conseiller Donald Déry, propose d'ajouter un amendement à la présente résolution, à savoir :

Le trottoir en pavé uni doit être d'une largeur de 1,5 m situé à 0 m de la ligne latérale droite du terrain, alors que le Règlement de zonage numéro 1215-22 prescrit une largeur maximale pour les trottoirs de 1 m (article 7.1.1) ainsi qu'une distance minimale de 0,5 m des lignes latérales (article 4.2.4).

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire Brian Nolan demande le vote sur la résolution avec l'amendement :

POUR

- Marie-Claude Renaud
- Dominic Labrie
- Greg McGuire
- Susan Young
- Rita Jain
- Donald Déry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

223-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE ATTACHÉE – 1716, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 724 882 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 1716, Route 105, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

223-26 (suite)

ATTENDU QUE l'enseigne devra être conforme aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan, avec conditions, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve avec conditions en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 3 724 882 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1716, Route 105, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne attachée pour le Dollarama.
- conditionnellement :
 - à ce que l'enseigne soit éclairée par réflexion au moyen de luminaires de type col de cygne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20014, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

224-26

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE INTÉGRÉE À L'ENSEIGNE COLLECTIVE – 87, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 650 658 au cadastre du Québec, également connu comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée intégrée à l'enseigne collective;

ATTENDU QUE l'enseigne devra être conforme aux critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

224-26 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 juin 2026, a entériné la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) visant l'approbation de la présente demande à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, un PIIA, sur le lot 6 650 658 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 87, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée intégrée à l'enseigne collective.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2026-20013, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1388-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1215-22– DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU RUISSEAU MEECH COMME TERRITOIRE DE CONNECTIVITÉ DES HABITATS

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a prévu, à l'annexe 5 du règlement de zonage, des territoires de connectivité des habitats visant à favoriser la mobilité des espèces et la continuité écologique du territoire, lesquels sont assujettis à des normes particulières d'encadrement;

ATTENDU QUE le ruisseau Meech constitue un élément structurant du réseau hydrique et écologique du territoire municipal et contribue à la connectivité des habitats;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

225-26 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter un territoire de connectivité des habitats associé au ruisseau Meech afin d'assurer la cohérence du réseau écologique prévu au règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Premier projet de règlement numéro 1388-26 – Règlement modifiant le règlement de zonage 1215-22– Dispositions relatives à la protection du ruisseau Meech comme territoire de connectivité des habitats ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

226-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1391-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215 - 22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LES MODES D'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme, l'apparence des constructions et de certains aménagements, dont les enseignes;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL est important d'assurer la préservation des paysages naturels et du caractère villageois de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

226-26 (suite)

ATTENDU QUE cette modification vise à améliorer la qualité de vie des citoyens en limitant les nuisances associées à l'éclairage des enseignes;

ATTENDU QUE l'éclairage des enseignes peut contribuer à la dégradation de l'environnement nocturne et générer de la lumière intrusive sur les propriétés voisines, et qu'il est souhaitable de privilégier des modes d'éclairage favorisant la protection du ciel nocturne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé la présente modification conformément aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa séance du 3 juin 2026;

ATTENDU QUE le CCU a jugé opportun d'étendre à l'ensemble du territoire municipal l'approche déjà appliquée au secteur du Centre-village en matière d'éclairage des enseignes afin d'assurer une cohérence dans la préservation des paysages naturels, du caractère villageois et de l'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le premier projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Premier projet de règlement numéro 1391-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant les modes d'éclairage des enseignes ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

227-26

DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN PRIVÉ – CHEMIN DE LA LUNE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin privé, chemin de la Lune;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le nom proposé remplace « chemin Luna », approuvé par la résolution 131-26, lequel a été refusé par la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil :

- approuve la demande visant à nommer le nouveau chemin « chemin de la Lune », que la présente résolution remplace la résolution 131-26 approuvant la désignation « chemin Luna » et que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-26

LOTISSEMENT – LOT 3 030 772 AU CADASTRE DU QUÉBEC – COMPENSATION POUR PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET CESSION D'UNE SURLARGEUR DE TERRAIN – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 3 030 772 au cadastre du Québec, propriété située en bordure de la route 105, désire diviser son terrain en trois (3) lots à bâtir tel que démontré au plan projet de subdivision préparé par Monsieur Alex Robert, arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 2025 et révisé en date du 24 mars 2026 et portant le numéro 199 de ses minutes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

228-26 (suite)

ATTENDU QUE le projet de subdivision n'est pas assujéti à la procédure de PIIA en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, article 1.1.7, alinéa 1, paragraphe 6, puisqu'aucun nouveau chemin n'est créé;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, de concert avec les autres services municipaux concernés, a analysé le projet de lotissement et estime qu'une compensation pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sous forme monétaire est préférable à une cession de terrain, notamment en raison de la proximité du parc Southridge;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de lotissement, les sommes d'argent versées doivent représenter 10% de la valeur marchande du terrain établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé, avec lequel la municipalité est en accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- approuve le paiement en argent de la compensation pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 10% de la valeur marchande du terrain.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-26

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (CCTMD)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1369-26 constituant le comité consultatif des transports et de la mobilité durable, lequel doit recommander au conseil des décisions sur des matières reliées aux transports et à la mobilité durable;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats et estime que la candidature retenue répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCTMD;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

229-26 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu de nommer la personne suivante comme membre du comité consultatif des transports et de la mobilité durable et ce pour un terme de deux (2) ans :

- M. Daniel Gélinas

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

230-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – BENJAMIN GRAVEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières a été renommé en 2026 et portait auparavant le nom de comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE Monsieur Benjamin Gravel siège au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières depuis le 2 juillet 2024 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur Benjamin Gravel à titre de membre du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

231-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – DAVID MARCHESSEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières a été renommé en 2026 et portait auparavant le nom de comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE Monsieur David Marchesseault siège au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières depuis le 5 mai 2020 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la démission de Monsieur David Marchesseault à titre de membre du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

232-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – ÉLISABETH VEYRAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières a été renommé en 2026 et portait auparavant le nom de comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

232-26 (suite)

ATTENDU QUE Madame Élisabeth Veyrat siège au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières depuis le 7 juillet 2014 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la démission de Madame Élisabeth Veyrat à titre de membre du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

233-26

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – JULIE DUPONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QUE le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières a été renommé en 2026 et portait auparavant le nom de comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE Madame Julie DuPont siège au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières depuis le 8 mars 2022 et ne renouvellera pas son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil accepte la démission de Madame Julie DuPont à titre de membre du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

234-26

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES – MADAME LYNDA PEDLEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1370-26 constituant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières, lequel doit recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder au renouvellement du mandat d'un membre;

ATTENDU QUE Madame Lynda Pedley accepte un troisième mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil accepte le renouvellement du mandat de Madame Lynda Pedley, et ce, pour un terme de 2 ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

235-26

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVIL – GESTION DES EAUX PLUVIALES ET AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS PUBLIC À LA RIVIÈRE GATINEAU AU CHEMIN BURNETT

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a mandaté la firme KAP afin de réaliser un plan d'aménagement de la rive du chemin Burnett dans le dossier d'accès public à la rivière Gatineau et que la firme a conclu que la pérennité des aménagements proposés est tributaire d'une gestion adéquate des eaux de ruissellement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Chelsea

SÉANCE ORDINAIRE – 7 JUILLET 2026

235-26 (suite)

ATTENDU QUE l'aménagement projeté nécessite la conception d'ouvrage de drainage ainsi que la réalisation de calculs hydrologiques relevant d'une expertise en ingénierie civile et que la firme KAP a recommandé le recours à une firme spécialisée en ingénierie civile afin d'élaborer une solution de gestion des eaux pluviales adaptée au site;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a consulté la firme Équipe Laurence déjà mandatée dans le cadre du projet de réaménagement de la Voie Verte Chelsea pour le stationnement du chemin Burnett;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence a soumis une offre de services complémentaires pour la réalisation des études et recommandations requises relativement à la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE les coûts prévus pour ce mandat sont de 15 000,00 \$ plus taxes excluant les frais additionnels qui pourraient être requis advenant la nécessité d'obtenir une autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie à la firme Équipe Laurence le mandat de services professionnels en ingénierie civil visant l'analyse et la conception des mesures de gestion des eaux pluviales nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la rive du chemin Burnett.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

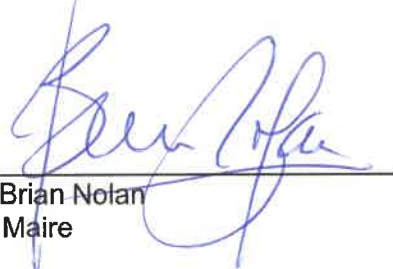
236-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Claudine Lacasse
Directrice générale


Brian Nolan
Maire